

Séance du 14 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 19
Procuration : 6
Suffrage exprimé : 25

Convocation du 7 octobre 2021

Présents : Mesdames Muriel BOISSONNET, Magali BRIEUX, Stella COCHETON, Suzanne DECHAMPS, Angélique DUBÉ, Marie-José FERREIRA, Marie-Madeleine GAUGRY, Michelle GAUTHIER et Michelle MILLAN.
Messieurs Eric BOURNY, Michel CEPERO, Guillaume CLERC, Guy DOUSSAUD, Stéphane GARREAU, Bruno GIRARD, Pascal MASSON, Georges MOUSSIER, Vincent SOMMIER et Claude TESSIER.

Absents et ayant donné pouvoir : Mesdames Valérie PACAUD (pouvoir à Mme COCHETON), Muriel PASQUER (pouvoir à M. CEPERO), Corine SERIEYS (pouvoir à Mme GAUGRY) et Messieurs Bruno BERNARD (pouvoir à M. CLERC), Grégoire BERT (pouvoir à M. SOMMIER), Nicolas MARTINS (pouvoir à Mme DUBÉ).

Absents n'ayant pas donné pouvoir : Madame Marie-Laure BERTHIER et Monsieur Joseph PINEL.

Monsieur Pascal MASSON est désigné secrétaire de séance.

En préambule du Conseil Municipal, une présentation du rapport financier a été effectuée par le cabinet PIM et une synthèse du rapport de la prospective financière a été exposée

Madame le Maire fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à apporter au compte-rendu du dernier Conseil Municipal en date du 9 septembre 2021.

Lecture de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Modification de la commission communale Vie Associative et Ville Numérique

URBANISME

- Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale
- Acquisition de terrains cadastrés AN n°230 et ZT n°81 appartenant à Madame Colette LECOMTE
- Droit de préemption urbain pour le commerce et l'artisanat en centre-ville

FINANCES

- Tarifs de l'eau et de l'assainissement
- Refacturation perte de clé
- Financement des travaux pluriannuels de voirie
- Participation au projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- DM n°4 budget Ville
- DM n°1 budget AEP
- DM n°2 budget Assainissement

RESSOURCES HUMAINES

- Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher
- Modification de la délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

Retrait de l'ordre du jour :

abstention : pour : contre : unanimité :....

ADMINISTRATION GENERALE

MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNALE VIE ASSOCIATIVE ET VILLE NUMERIQUE

Mesdames Muriel BOISSONNET et Marie-Laure BERTHIER ainsi que Monsieur Michel CEPERO ont sollicité la municipalité afin de pouvoir intégrer la commission communale Vie Associative et Ville Numérique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la participation de Mesdames Muriel BOISSONNET et Marie-Laure BERTHIER ainsi que celle de Monsieur Michel CEPERO, à la commission communale Vie Associative et Ville Numérique,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

URBANISME

DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

La ville de Selles-sur-Cher a délibéré, en date du 22 octobre 2018, en fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale à 1.5%. Il est proposé au conseil municipal de Selles sur Cher :

- de fixer le taux de 2 % (choix de 1% à 5%) sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année ;
- de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement ;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme (mis à jour par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017), (cocher la case), *choix des exonérations totales ou partielles dans la liste ci-dessous (cocher la case) :*

- 1° Les logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+ (locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7) ;

: totalement

: en partie (*préciser le %*) :

- 2° Dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 m², les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (PTZ+) ;

: totalement

: en partie (*préciser le %*) :

- 3° Les locaux à usage industriel et artisanal, mentionnés au 3° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme

: totalement

: en partie (*préciser le %*) :

- 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés :

: totalement

: en partie (*préciser le %*) :

- 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

: totalement

: en partie (*préciser le %*) :

- 6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale :

: totalement

: en partie (*préciser le %*) :

- 7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles :

: totalement

: en partie (*préciser le %*) :

- 8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable :

: totalement

: en partie (*préciser le %*) :

- 9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique :

: totalement

: en partie (*préciser le %*) :

Le taux et les exonérations sont reconductibles d'année en année (sauf renonciation expresse). Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer la taxe d'aménagement au taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année,
- De fixer des exonérations totales pour les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés et les locaux à usage industriel et artisanal,
- D'autoriser l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en place de ce régime indemnitaire.

ACQUISITION DE TERRAINS CADASTRES AN N°230 ET ZT N°81 APPARTENANT A MADAME COLETTE LECOMTE

Madame Colette LECOMTE a proposé à la commune l'acquisition de 2 parcelles lui appartenant situées au lieu-dit « Les quatre Piliers ».

Ces biens sont cadastrés AN n°230 et ZT n°81 présentant respectivement une surface de 825 m² et 3 114 m².

Cette acquisition vise à conserver les espaces agricoles et naturels de toute urbanisation sauvage.

Le prix d'acquisition a été fixé à 3 300 Euros net vendeur pour une surface de 3 939 m².

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'achat des parcelles AN n°230 et ZT n°81,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents,
- De prendre en charge les frais de notaire,
- De notifier à l'Etude TAYLOR NOTAIRES ASSOCIES de Saint-Aignan-sur-Cher de représenter la ville,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT EN CENTRE-VILLE

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été approuvé le 30 juin 2021. Et rendu exécutoire le 23 août 2021.

La commune avait instauré ce DPU en 2010 (délibération n°2010/067) et l'avait actualisé avec le PLU de la commune en 2011 (délibération n°2011/090).

Il convient donc de mettre en compatibilité ce DPU avec le nouveau document de planification communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'application du DPU, dans le périmètre du centre-ville, sur la cession des fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

FINANCES

TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal de définir les nouveaux tarifs applicables pour l'année 2022 :

Pour l'eau :

	TARIF 2021	TARIF 2022
Tarif surface d'eau potable en m ³	0.3570 €	0,3641 €
Tarif du m ³ facturé à la commune de la Vernelle	0.3774 €	0,3849 €
Tarif du m ³ facturé aux administrés de la Vernelle	0.3774 €	0,3849 €
Compteurs de – de 40 mm	15.30 €	15,6060 €
Compteurs de + de 40 mm	43.86 €	44,7372 €

Pour l'assainissement :

	TARIF 2021	TARIF 2022
Tarif de la redevance d'assainissement consommée en m ³	1.3566 €	1,3837 €
Tarif du m ³ facturé aux usagers de la commune de la Vernelle	1.3770 €	1,4045 €
Tarif de l'abonnement semestriel assainissement	24.48 €	24,9696 €
Tarif du m ³ facturé aux usagers de la commune de la Vernelle raccordés sur la lagune des Hameaux Sud de Selles sur Cher	1.3770 €	1,4045 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (pour : 15 contre : 10 abstention : 0) :

- De valider les nouveaux tarifs pour 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

REFACTURATION PERTE DE CLE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Selles-sur-Cher prête des clés aux associations, particuliers ou autres.

Il convient de prévoir le remboursement de la perte par les responsables.

Le montant du remboursement demandé sera calculé sur le coût engendré par la commune pour le remplacement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le remboursement du coût par les responsables,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

FINANCEMENT DES TRAVAUX PLURIANNUELS DE VOIRIE

Pour les besoins de financement des travaux pluriannuels de voirie, dont l'avenue du T.P.G. Albert, la commune de Selles-sur-Cher décide de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 15 ans (180 mois)
- Objet : financement des travaux pluriannuels de voirie dont l'avenue du T.P.G. Albert
- Taux fixe : 0.39%
- Amortissement constant du capital : 16 666.67 €
- Échéances dégressives TRIMESTRIELLES
- Montant de la première échéance trimestrielle : 17 641.67 €
- Commission de mise en place : 800 €
- Remboursement anticipé : non précisé

L'organisme prêteur est le crédit agricole dont le siège social se situe 1 rue Daniel Boutet 28000 Chartres.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec le CREDIT AGRICOLE,
- Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2021,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

PARTICIPATION AU PROJET DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

La collectivité participe au projet de la Communauté de Communes Val de Cher Controis par l'apport du bâtiment à hauteur du montant de 183 087.22 €, soit le prix d'achat de 180 000 € et les frais d'acte de vente de 3 087.22 €

Les écritures d'ordre comptable, suite à cette cession gratuite (délibération 2021/D/06/3-2/073b), sont les suivantes :

- Dépenses d'investissement 041-2041512 « subvention du bien versé à la communauté de commune »
- Recette d'investissement 041-2132 « constatation de la cession du bien »

Les crédits ont été prévus au budget

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la cession gratuite du bâtiment à la Communauté de Communes Val de Cher Controis,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

DECISION MODIFICATIVE 4 – BUDGET VILLE - 20601

Il convient d'ajuster les comptes budgétaires suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE-COMPTÉ-FONCT	MONTANT	OBSERVATIONS	CHAPITRE-COMPTÉ-FONCT	MONTANT	OBSERVATIONS
67-673-71	480,00 €	Retrocession cimetiére			
67-678-71	490,00 €	Sinistre logement non pris en charge assurance	74-74832-01	8 100,00 €	Fond départemental perequation T.Pro 2021
014-7398-95	400,00 €	Taxe séjour	73-7362-95	400,00 €	Taxe de séjour
61-61558-020	25 630,00 €	Sinistres/interventions clim/chaudiere biomasse	77-7788-020	18 500,00 €	Remboursement sinistre assurance
TOTAL	27 000,00 €		TOTAL	27 000,00 €	

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAPITRE-COMPTÉ-FONCT	MONTANT	OBSERVATIONS	CHAPITRE-COMPTÉ-FONCT	MONTANT	OBSERVATIONS
21-2111-020	5 000,00 €	parcelles	16-164-01	390 500,00 €	complément EMPRUNT 1 000 000
1802-2313-411	180 000,00 €	gymnase 2	10-10222-01	43 500,00 €	Complément FCTVA
2101-2313-411	-180 000,00 €	vir réhabilitation équipement sportif s/op gym 2	024-024	10 000,00 €	complément Cession
2102-2315-822	439 000,00 €	complément TPG albert			
TOTAL	444 000,00 €		TOTAL	444 000,00 €	

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la DM n°4 Budget Ville selon le tableau ci-dessus
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET AEP – 20604

Il convient d'ajuster les comptes budgétaires suivants (ajustement des crédits des subventions suite à l'encaissement de la DETR 2019 et d'engagement supplémentaire sur l'étude de gestion du patrimoine) :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE-COMPTÉ	MONTANT	OBSERVATIONS	CHAPITRE-COMPTÉ	MONTANT	OBSERVATIONS
TOTAL	0,00 €		TOTAL	- €	

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAPITRE-COMPTÉ	MONTANT	OBSERVATIONS	CHAPITRE-COMPTÉ	MONTANT	OBSERVATIONS
23-213-	11 200,00 €		13-131	11 200,00 €	Complément subvention dont DETR 2019
TOTAL	11 200,00 €		TOTAL	11 200,00 €	

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la DM n°1 Budget AEP selon le tableau ci-dessus,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

DECISION MODIFICATIVE 2 – BUDGET ASSAINISSEMENT – 20605

Il convient d'ajuster les comptes budgétaires suivants (ajustement des crédits des subventions suite à l'encaissement de la DETR 2019, et subvention schéma directeur non attribué lors du vote du BP) :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE-COMPTÉ	MONTANT	OBSERVATIONS	CHAPITRE-COMPTÉ	MONTANT	OBSERVATIONS
TOTAL	0,00 €		TOTAL	- €	

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAPITRE-COMPTÉ	MONTANT	OBSERVATIONS	CHAPITRE-COMPTÉ	MONTANT	OBSERVATIONS
23-2315	114 931,00 €		13-131	6 877,00 €	Complément DETR 2019
			13-131	18 010,00 €	Département schéma directeur
			13-131	90 044,00 €	Agence de l'eau schéma directeur
TOTAL	114 931,00 €		TOTAL	114 931,00 €	

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la DM n°2 Budget Assainissement selon le tableau ci-dessus,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

RESSOURCES HUMAINES

ADHESION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER

Madame le Maire rappelle que l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Ville de Selles-sur-Cher les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les années 2022-2025 aux conditions suivantes :

- **Assureur** : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
- **Courtier** : SIACI SAINT HONORE
- **Durée du contrat** : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2022)
- **Préavis** : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Catégories de personnels assurés, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL		Pour information – Taux lors du dernier contrat
Garanties	Taux	
Décès	0,16 %	0,16 %
Accident de service – Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) – <i>Sans franchise</i>	1,57 %	1,69 %
Longue maladie -Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) – <i>Sans franchise</i>	2,53 %	3,08 %
Maternité, Paternité et accueil de l'enfant, Adoption – <i>Sans franchise</i>	0,86 %	0,92 %
Temps partiel thérapeutique	Inclus dans les taux	
Maladie ordinaire	Non garantie	Non garantie
Offre de base – Taux global proposé pour l'ensemble des prestations – <i>Sans franchise</i>	5,12 %	5,85 %

Agent titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public		Pour information – Taux lors du dernier contrat
Garanties	Taux	
Accident du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail, en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel - <i>Franchise de 15 jours fermes par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire</i>	1,35 %	0,99 %

Il est toutefois précisé que si les dispositions du décret n° 2021-176 du 17 février 2021, relatives au capital décès, étaient pérennisées au-delà du 31 décembre 2021, le taux appliqué au 1^{er} janvier 2022, à la couverture du risque décès, serait de 0,31 % et non pas à 0,16 % soit un taux de 5,75 % au lieu de 5,60 %.

Assiette de cotisation :

- Traitement de base indiciaire
- Nouvelle Bonification indiciaire

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2021.

(Pour information, le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0,34 % pour les agents CNRACL et de 0,06 % pour les agents IRCANTEC).

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les années 2022-2025 selon les conditions reprises ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la délibération n° 2020/D/10/4-2/151 en date du 30 octobre 2020 portant création de deux postes de secrétaires médicales à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires ;

Vu la nécessité de modifier le temps de travail et le nombre de postes de secrétaires médicales en raison de l'obligation vaccinale des personnels travaillant dans des centres municipaux de santé ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La délibération n° 2020/D/10/4-2/151 du 30 octobre 2020 prévoyait la création à compter du 1er novembre 2020 de deux postes de secrétaires médicales dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires et pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assurer le secrétariat médical du Centre Municipal de Santé dans l'attente de la création du futur pôle pluridisciplinaire de santé.

En raison de l'obligation vaccinale dans ce service, un agent en poste ne peut pas poursuivre les missions qui lui ont été attribuées.

L'emploi est ainsi transformé en un poste de secrétaire médicale à temps non complet sur la base de 32/35ème.

Le contrat de l'agent de l'agent ainsi en poste sera modifié à compter du 1er novembre 2021 sur la base d'un contrat de 32/35ème.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Que l'emploi est ainsi transformé en un poste de secrétaire médicale à temps non complet sur la base de 32/35ème,
- Que le contrat de l'agent de l'agent ainsi en poste sera modifié à compter du 1er novembre 2021 sur la base d'un contrat de 32/35ème,
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Madame le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 18 novembre 2021.

Madame le Maire lève la séance à 20h15.

Pour être affiché le : 22 octobre 2021

Le Maire
Stella COCHETON

Le secrétaire de séance
Pascal MASSON

